

Les installations sans DJA : une contribution significative à l'activité agricole

Jean-Pierre BOINON
Anne-Marie DUSSOL

INRA - ENESAD
UMR CESAER Dijon

Cet article a été rédigé dans le cadre de la convention INRA - SCEES sur l'utilisation des données du recensement agricole 2000.

D'après le recensement agricole 2000, 35 % des exploitations remplissant les conditions d'âge du chef et de dimension économique pour bénéficier de la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) se sont installées depuis 1988 sans cette aide de l'État. C'est principalement du fait d'une formation agricole insuffisante du chef d'exploitation qu'elles n'ont pu obtenir la DJA. Ces exploitations participent cependant de façon notable à la production et à l'emploi agricoles. Elles utilisent davantage de main-d'œuvre à l'hectare et emploient plus de salariés que les exploitations bénéficiaires de la DJA. Un quart d'entre elles sont spécialisées en maraîchage, horticulture ou viticulture. Un autre quart est en orientation grandes cultures. Les chefs d'exploitation sont plus âgés et plus souvent des femmes que ceux des exploitations ayant bénéficié de la DJA.

1. Bien sûr, les pourcentages sont encore plus élevés si on les calcule sur l'ensemble des exploitations professionnelles et a fortiori sur l'ensemble des exploitations. La proportion de non bénéficiaires de la DJA est de 95 % pour les exploitations non professionnelles, de 65 % pour les exploitations professionnelles de dimension inférieure à 16 UDE/UTAF et de 51 % pour celles dont la dimension économique est supérieure à 100 UDE/UTAF.

L'objectif politique d'encourager les installations de jeunes agriculteurs a été réaffirmé maintes fois comme prioritaire et représente un souci constant des organismes professionnels, et tout particulièrement celui des Jeunes Agriculteurs [8]. L'outil principal de cette politique a été la mise en place d'une aide financière, sous conditions, pour les jeunes agriculteurs qui s'installent, la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA), accompagnée de possibilités de prêts à taux bonifiés (encadré p. 17).

Le recensement agricole 2000 permet d'analyser de façon approfondie les caractéristiques qui distinguent le plus les installations non aidées des installations aidées (encadré p. 17 et méthodologie p. 20). Selon ce recensement, 95 396 exploitations, installées en 1988 ou

après, satisfont aux critères d'âge et de dimension économique pour bénéficier de la DJA : ce sont les exploitations professionnelles dont le chef s'est installé à l'âge de 40 ans ou moins et dont la dimension économique est comprise entre 16 et 100 UDE/UTAF (définitions p. 19 et méthodologie p. 20). Parmi ces exploitations, celles pour lesquelles aucun des coexploitants n'a bénéficié de la DJA ont un poids important : elles représentent 35 % des unités concernées, 32 % des UTA totales¹, 29 % de la marge brute standard (MBS) et 26 % de la superficie agricole utilisée (SAU). Exclues de la DJA essentiellement du fait d'une formation agricole absente ou insuffisante, ce ne sont pourtant pas des exploitations marginales du point de vue de l'emploi, de la contribution à la production agricole et de l'occupation du territoire.

L'absence ou l'insuffisance de la formation agricole

Le niveau de formation agricole apparaît, de façon attendue puisque la formation agricole est une condition d'attribution, comme un facteur fortement discriminant entre les exploitations installées avec ou sans DJA (graphique 1). Un tiers des exploitations non aidées n'ont aucun exploitant ou coexploitant ayant suivi une formation agricole. Un cinquième seulement des exploitations non aidées ont au moins un exploitant ou coexploitant ayant une formation agricole de niveau BTA ou plus, alors que c'est le cas de plus de la moitié des exploitations aidées².

Une formation générale de niveau bac ou plus est présente dans un cas sur quatre, que les exploitations soient aidées ou non aidées. L'absence de formation agricole chez les exploitations non aidées n'est donc pas compensée par une formation générale plus importante.

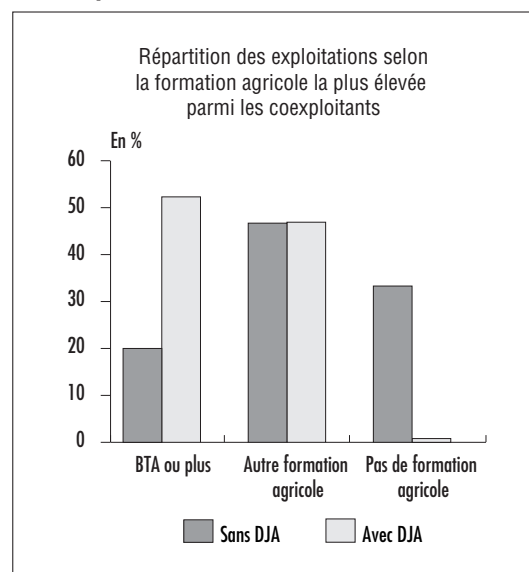
2. Le BTA est le niveau de formation minimum exigé pour aider les jeunes agriculteurs nés à partir de 1971 à s'installer. Les exploitations aidées et non aidées comptent la même proportion d'exploitations disposant d'au moins une personne avec une formation agricole inférieure au BTA (47 %). Pour les agriculteurs nés avant 1971 qui s'installent, ce niveau suffit mais il ne nous est pas possible de chiffrer leur proportion dans chacune des deux catégories.

Davantage de main-d'œuvre à l'hectare

Outre la formation, les exploitations non aidées et aidées se distinguent sur de nombreux points, en particulier les caractéristiques de la population active agricole, l'orientation économique, le statut juridique et la taille. Mais c'est vis-à-vis de l'emploi qu'elles se démarquent le plus. À surface ou dimension économique comparable, les exploitations n'ayant pas bénéficié de la DJA sont plus utilisatrices

de main-d'œuvre que celles qui en ont bénéficié. Rapporté à la SAU, l'emploi total est toujours supérieur dans les exploitations non aidées. La différence est de près de 1 UTA pour 100 ha dans les exploitations ayant un exploitant ; elle est de 0,6 UTA pour 100 ha dans les exploitations de deux coexploitants ou plus (tableau 1). Rapporté à la dimension

Graphique 1
Aucune formation agricole dans un tiers des exploitations non aidées



Champ : exploitations professionnelles dont le chef s'est installé à partir de 1988, à l'âge de 40 ans ou moins, et de dimension économique comprise entre 16 et 100 UDE/UTAF.

Source : AGRESTE - Recensement agricole 2000

Tableau 1

Les exploitations non aidées utilisent plus de main-d'œuvre à l'hectare et sont plus petites en surface et dimension économique

	SAU par exploitation	MBS par exploitation (UDE)	MBS/SAU (UDE/ha)	UTA totales/exploitation	UTA salariées/UTA totale	UTA totales/100 ha de SAU	UTA totales/100 UDE de MBS
1 exploitant							
Sans DJA	43,0	45,12	1,05	1,54	22 %	3,58	3,41
Avec DJA	60,7	54,52	0,90	1,54	15 %	2,54	2,82
Écart sans DJA/avec DJA (%)	-29	-17	17	0		41	21
2 coexploitants et plus							
Sans DJA	90,0	96,39	1,07	2,91	23 %	3,24	3,02
Avec DJA	110,3	102,70	0,93	2,90	14 %	2,63	2,82
Écart sans DJA/avec DJA (%)	-18	-6	15	0		23	7
Ensemble							
Sans DJA	52,2	55,22	1,06	1,81	22 %	3,46	3,28
Avec DJA	80,2	73,41	0,92	2,07	15 %	2,59	2,82
Écart sans DJA/avec DJA (%)	-35	-25	15	-13		34	16

Champ : Exploitations professionnelles, de 16 à moins de 100 UDE par UTA familiale, dont le chef s'est installé à partir de 1988, en ayant 40 ans ou moins au moment de l'installation.

Source : AGRESTE - Recensement agricole 2000

économique des exploitations, l'emploi global est également plus élevé dans les exploitations n'ayant pas bénéficié de la DJA. Le surplus est de 0,6 UTA pour 100 UDE de MBS dans les exploitations ayant un seul exploitant ; il est de 0,2 UTA dans les autres. En outre, la proportion d'emploi salarié non familial est plus importante dans les exploitations non aidées ; l'emploi salarié représente chez elles 22 % de l'emploi total alors qu'il n'atteint que 15 % dans les exploitations aidées. La prédominance du travail familial est donc moins forte dans les exploitations n'ayant pas bénéficié de la DJA.

Globalement, bien qu'elles soient plus petites, les exploitations non aidées ont un niveau d'emploi équivalent à celui des exploitations aidées : 1,5 UTA total en moyenne pour les exploitations ayant un exploitant, et 2,9 UTA pour celles qui ont deux coexploitants ou plus.

Les conditions d'obtention de la DJA

Pour un agriculteur candidat à l'installation, les conditions pour bénéficier de la DJA étaient jusqu'en 2000 les suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans et de moins de 35 ans, avec des dérogations possibles jusqu'à 40 ans (depuis 2000 les conditions d'âge ont été élargies à 18 et 40 ans),
- avoir la capacité professionnelle, c'est-à-dire, pour les candidats à l'installation nés avant 1971, être titulaire du brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) ou d'un diplôme équivalent, et, pour ceux nés après 1971, être titulaire du brevet de technicien agricole (BTA) ou équivalent et avoir réalisé un stage de 6 mois sur une autre exploitation,
- s'installer sur une unité économique indépendante nécessitant un volume de travail d'au moins 1 UTA, ce qui exclut en grande partie les exploitations non professionnelles au sens du recensement agricole,
- établir une étude prévisionnelle d'installation qui fait apparaître au terme de la troisième année, un revenu disponible par UTAF compris entre 60 % (40 % dans certaines conditions) et 140 % du revenu de référence national (RRN), défini comme le salaire brut moyen des travailleurs non agricoles du département ou de la région. Pour l'année 2000, le RRN était de 24 400 euros. En 2002, le montant de la DJA était compris entre 8 000 euros et 35 900 euros, modulable selon la zone géographique de l'installation et la situation du jeune agriculteur qui s'installe. 70 % de l'aide est versée lors de l'installation ; les 30 % restant sont versés après vérification que les conditions de revenu disponible par UTAF ont bien été satisfaites au cours du troisième exercice. Les prêts bonifiés bénéficiaient de taux de 2 % sur 15 ans en zone de montagne ou défavorisées, et de taux de 3,5 % sur 12 ans en zone de plaine.

Des exploitations moins familiales

Les exploitations peuvent être classées selon la façon dont le travail agricole y est exercé ; parmi les exploitations exerçant l'agriculture « à titre principal », plusieurs types peuvent être caractérisés (définitions p. 19). Les exploitations non aidées et aidées se différencient vis-à-vis de cette typologie qui reflète l'organisation du travail agricole. Parmi les exploitations avec un seul exploitant, il n'y a pas de différence entre les exploitations aidées ou non aidées : près des trois quarts sont des exploitations dites « individuelles », c'est-à-dire où le travail est principalement fourni par le chef d'exploitation sans une aide significative de sa famille ou de salariés.

Sources autres que le recensement agricole

La comparaison des données de la MSA, relatives à la première inscription comme chef d'exploitation de personnes de moins de 40 ans, avec les données du CNASEA sur les attributions de dotation d'installation aux jeunes agriculteurs [5], indique qu'entre 30 et 40 % des jeunes s'installent comme agriculteur sans les aides de l'État (35,9 % sur la période 97/99). Une partie de ces agriculteurs non aidés par l'État peuvent toutefois bénéficier d'aides des collectivités territoriales [1].

Quelques études comparent la situation des installés avec ou sans aides de l'État [2], [6], [9], [10] et [11]. Le CNASEA soulignait, à la suite d'une enquête menée dans 14 départements, les excellents résultats des installations aidées par la DJA, du point de vue de la viabilité économique : dix ans après l'installation, 5,8 % des exploitations seulement cessent leur activité [10]. Dans les secteurs économiques autres que l'agriculture, le taux de cessation est de 50 %, cinq ans seulement après leur création. Des études monographiques ont été réalisées par le CNASEA pour connaître précisément le profil et le parcours des agriculteurs installés sans les aides [2]. Ces études, souvent qualitativement riches, n'ont pu être effectuées que dans un nombre limité de départements. Les auteurs notent cependant que leurs résultats « ne peuvent pas être considérés comme représentatifs en raison du nombre important d'agriculteurs qui n'ont pas voulu répondre au questionnaire ». Des comparaisons statistiques entre bénéficiaires potentiels de la DJA et non bénéficiaires ont été faites à partir des enquêtes structures dans le rapport d'évaluation sur la politique d'installation des jeunes agriculteurs remis au Ministère de l'Agriculture en décembre 2000 [6].

Cependant, les critères sur lesquels portent ces comparaisons sont peu nombreux (âge, sexe, superficie de l'exploitation). Ils ne permettent généralement pas de caractériser de manière précise la situation de ceux qui s'installent sans les aides, ce alors que le CNASEA est capable de fournir une image très complète des bénéficiaires de la DJA et des conditions de réussite des installations aidées.

En revanche, lorsqu'il y a deux coexploitants ou plus, les exploitations non aidées se distinguent par un caractère familial moins marqué que celui des exploitations aidées. Les exploitations familiales sont certes majoritaires lorsqu'il y a au moins deux coexploitants ; mais elles ne représentent que 59 % des exploitations non aidées, contre 73 % des exploitations aidées. Par contre, les exploitations avec salariés non familiaux représentent 15 % des non bénéficiaires de la DJA contre 9 % des bénéficiaires.

Orientation plus souvent végétale

3. Pour la diversification, les droits à produire et à prime et les surfaces en faire-valoir direct, les données fournies concernent l'ensemble des exploitations professionnelles et non seulement celles dont la dimension économique est comprise entre 16 et 100 UDE/UTAF.

Ces spécificités de la main-d'œuvre des exploitations non aidées sont certainement à relier à leur orientation économique. Un quart des exploitations non bénéficiaires de la DJA ont une orientation en maraîchage, horticulture arboriculture et viticulture, davantage utilisatrices de main-d'œuvre, en particulier salariée, que le reste des exploitations. Un autre quart est en grande culture, orientation qui requiert, en revanche, moins de main-d'œuvre. Les non bénéficiaires de la DJA se situent donc en majorité dans les orientations végétales. À l'opposé, plus des deux tiers des bénéficiaires de DJA sont spécialisées dans les orientations animales ; en particulier, plus du quart d'entre

elles sont en bovins lait (graphique 2). Autrement dit, près des trois quarts des exploitations en orientations animales ont bénéficié de la DJA (les exploitations laitières à deux coexploitants ou plus atteignent même le taux de 85 %). Dans les orientations végétales, elles sont un peu plus de la moitié seulement à avoir bénéficié de la DJA (61 % dans les orientations grandes cultures et polyculture et moins de 40 % pour les exploitations à un exploitant de maraîchage et de viticulture).

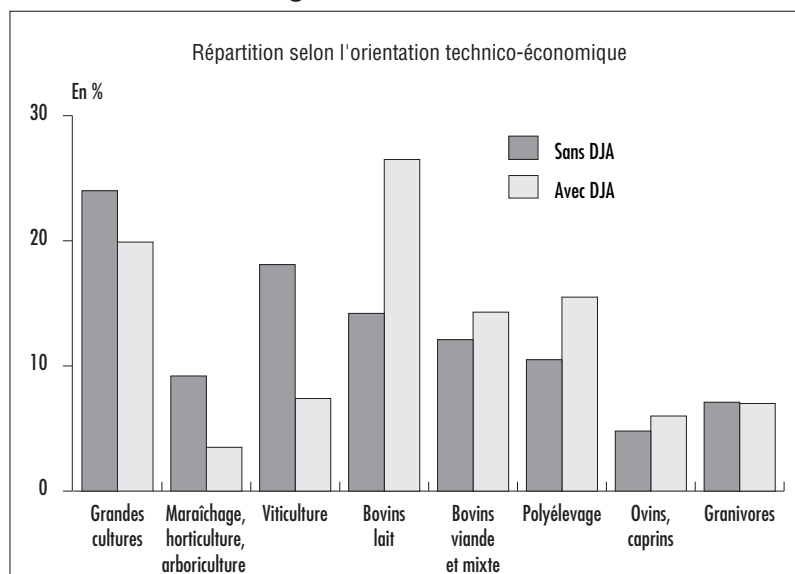
Globalement, par rapport à celles qui ont bénéficié de la DJA, les exploitations professionnelles³ non aidées font un peu plus souvent de la vente directe (20 % contre 17 %) et de la transformation à la ferme (14 % contre 11 %), surtout s'il y a présence de plusieurs coexploitants. Quand elles ont des productions avec droits à produire ou à prime, les exploitations non aidées ont environ 30 % de droits en moins que celles qui ont bénéficié de la DJA (tableau 2).

Surtout des exploitations individuelles

Les installations sans DJA sont bien plus souvent réalisées sous forme d'exploitation individuelle que celles qui en ont bénéficié (71 % contre 52 %).

A contrario, les entreprises aidées présentent une forte proportion de GAEC (29 %) et d'EARL (18 %) (graphique 3).

Graphique 2
Plus de la moitié des exploitations non aidées ont une orientation végétale



Champ : exploitations professionnelles dont le chef s'est installé à partir de 1988, à l'âge de 40 ans ou moins, et de dimension économique comprise entre 16 et 100 UDE/UTAF.

Lecture : parmi les exploitations professionnelles de 16 à 100 UDE/UTAF, dont le chef s'est installé depuis 1988 à 40 ans ou moins, et n'ayant pas bénéficié de la DJA, 24 % sont en grandes cultures.

Source : AGRESTE - Recensement agricole 2000

Tableau 2

Les exploitations non aidées ont moins de droits à produire ou à prime

Nombre de droits à produire ou à prime par exploitation en ayant

	Quota laitier (millier de litres)	Droits vaches allaitantes	Droits ovins
1 exploitant			
Sans DJA	120	25	149
Avec DJA	176	35	197
2 coexploitants et plus			
Sans DJA	276	47	283
Avec DJA	311	53	276
Ensemble			
Sans DJA	161	28	168
Avec DJA	242	41	224

Champ : exploitations professionnelles dont le chef s'est installé à partir de 1988, à l'âge de 40 ans ou moins.

Source : AGRESTE - Recensement agricole 2000

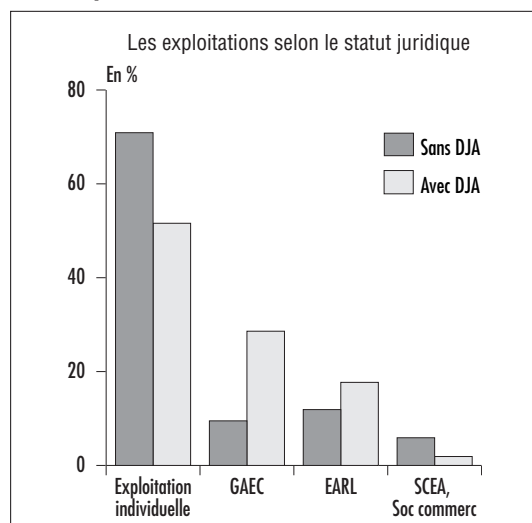
De façon en partie liée, 80 % des exploitations non aidées n'ont qu'un seul exploitant, contre 61 % parmi les exploitations aidées (les exploitations à un seul exploitant regroupent l'ensemble des exploitations individuelles et une partie des sociétés [4]).

Des surfaces plus petites

Les exploitations n'ayant pas touché la DJA sont plus petites en taille et en dimension économique que celles qui en ont bénéficié. Les premières ont une SAU moyenne de 52 ha contre 80 ha pour les exploitations aidées, soit 35 % en moins. Une partie de cet écart est liée aux différences de statut. Les exploitations non aidées sont plus souvent des exploitations à un seul exploitant, plus petites que les exploitations à deux coexploitants ou plus. On constate, en outre, une différence de taille à nombre de coexploitants comparable (tableau 1).

Cet écart traduit certainement un effet orientation de production, les exploitations non bénéficiaires de la DJA étant plus souvent dans des systèmes de production peu utilisateurs de terres. Aussi, en dimension économique, la différence est moins marquée ; les exploitations non aidées ont une taille moyenne de 55 UDE, contre 73 pour les exploitations aidées, soit 25 % en moins.

Graphique 3
Les exploitations sans DJA sont plutôt des exploitations individuelles



Champ : exploitations professionnelles dont le chef s'est installé à partir de 1988, à l'âge de 40 ans ou moins, et de dimension économique comprise entre 16 et 100 UDE/UTAF.

Source : AGRESTE - Recensement agricole 2000

Il résulte de ces disparités de taille que les exploitations non aidées ont en moyenne une utilisation plus intensive de leur superficie : le rapport MBS/SAU est de 1,06 pour elles alors qu'il n'est que de 0,92 pour les exploitations ayant bénéficié de la DJA.

Parallèlement, les exploitations non aidées ont une plus grande proportion de leur superficie en faire-valoir direct (32 %) que les exploitations ayant bénéficié de la DJA (25 %).

Définitions

Les **exploitations professionnelles** sont les exploitations agricoles qui emploient au minimum l'équivalent d'une personne à trois quarts de temps (3/4 d'UTA) et qui dégagent une marge brute standard d'au moins 12 hectares équivalent-blé, soit 8 UDE.

La **marge brute standard (MBS)** mesure la dimension économique de l'exploitation par valorisation des superficies et des effectifs de cheptel présent relevés lors du passage de l'enquêteur. Elle s'exprime en **unité de dimension européenne (UDE)** ; 1 UDE équivaut à 1 200 euros ou 1,5 hectare équivalent-blé.

Une **UTA** (unité de travail annuel) équivaut au travail d'une personne occupée à temps complet à des travaux sur l'exploitation, pendant une année. Au sein des UTA totales sur l'exploitation sont définies les **UTAF**, unités de travail annuel des actifs familiaux et les **UTAS**, unités de travail annuel des salariés.

Classification des exploitations selon l'organisation du travail agricole [7]

Une exploitation est considérée comme exerçant l'agriculture à **titre principal**, si au moins un actif familial travaille au minimum à mi-temps sur l'exploitation. Dans le cas contraire, elle est classée dans les exploitations exerçant une **agriculture de complément**.

Les exploitations exerçant l'agriculture à titre principal comprennent :

- les **exploitations avec salariés**, lorsque le travail salarié permanent est égal ou supérieur à une UTA,
- les **exploitations dites « individuelles »**, lorsque le travail salarié permanent est inférieur à une UTA et que le chef d'exploitation est le seul actif familial travaillant au moins à mi-temps,
- les **exploitations conjugales**, quand le travail salarié permanent est inférieur à une UTA et quand le conjoint du chef d'exploitation travaille à mi-temps ou plus sur l'exploitation, sans que ce soit le cas d'un autre membre de la famille autre que le chef,
- les **exploitations familiales**, quand le travail salarié permanent est inférieur à une UTA et quand au moins un membre de la famille autre que le conjoint travaille, au moins à mi-temps, sur l'exploitation.

Davantage de femmes chefs d'exploitation

Les chefs d'exploitation qui n'ont pas reçu la DJA sont moins jeunes et plus souvent des femmes (graphique 4).

La part des femmes chefs d'exploitation, toujours moindre que celle des hommes, est plus importante dans les installations sans DJA (21 % ont une femme chef d'exploitation) que

dans celles avec DJA (11 %). Autrement dit, parmi les exploitations remplissant les conditions d'âge et de dimension économique pour l'obtention de la DJA, 50 % en ont effectivement bénéficié lorsque c'est une femme qui dirige l'exploitation, alors que cette proportion s'élève à 68 % lorsque c'est un homme. Si les chefs d'exploitation femmes sont plus souvent exclues du bénéfice de la DJA, c'est en partie parce qu'elles sont moins

Méthodologie

Le recensement agricole (RA) permet de comparer les exploitations installées sans DJA avec les exploitations installées avec DJA, grâce à une question introduite en 2000 : « le chef d'exploitation ou un coexploitant a-t-il bénéficié d'une dotation jeune agriculteur (DJA) depuis 1988 ? ». Il y avait, au recensement agricole 2000, 181 689 exploitations dont le chef s'est installé en 1988 ou après, à l'âge de 40 ans ou moins. Parmi celles-ci, 123 398 sont des exploitations professionnelles. Après un premier cadrage sur l'ensemble des exploitations professionnelles, les comparaisons plus précises concernant les caractéristiques des exploitations ont été restreintes aux seules exploitations répondant aux conditions d'âge et de dimension économique pour l'attribution de la DJA (graphique). **Il s'agit des exploitations professionnelles, dont le chef s'est installé en 1988 ou après, à l'âge de 40 ans ou moins, et de dimension économique comprise entre 16 et 100 UDE/UTAF (soit 95 396 exploitations).** Selon le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA), ces exploitations ont une dimension compatible avec l'obtention de la DJA, à la date du recensement.

Les résultats portent sur la situation des exploitations telle qu'elle était observée au recensement agricole 2000. Les exploitations ont pu évoluer entre la date de l'installation et celle du recensement, et ainsi, ne plus présenter les mêmes caractéristiques que celles qu'elles avaient au moment de l'installation. Les exploitations qui ont cessé leur activité n'ont pu être observées par le recensement 2000.

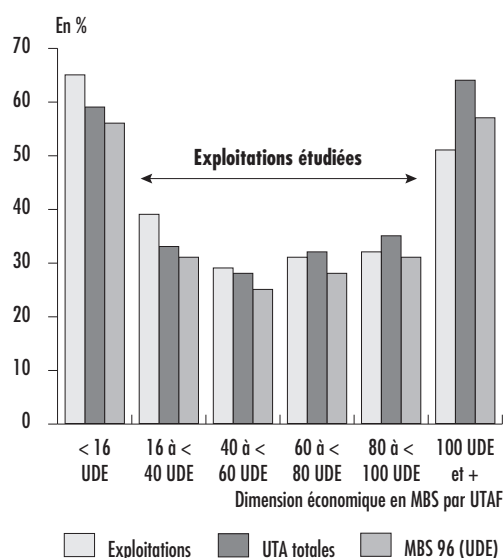
Ces données du recensement agricole concernent des exploitations et non des personnes. Elles diffèrent, par leur construction, des données de la MSA sur le nombre d'immatriculations comme chef d'exploitation de moins de 40 ans, et de celles du CNASEA relatives au nombre de bénéficiaires de la DJA. Ainsi, une même exploitation peut avoir bénéficié de plusieurs DJA (c'est le cas notamment d'EARL entre époux).

La MSA recense 12 400 installations par an entre 1995 et 2000. 64,1 %, soit 7 950 installations ont bénéficié de la DJA. Le recensement agricole donne en moyenne un peu plus de 15 000 installations par an depuis 1988. Un peu moins de 8 000 ont eu lieu sur des exploitations professionnelles de dimension économique comprise entre 16 et 100 UDE/UTAF. Le seuil d'inscription à la MSA (cultiver 1/2 SMI) étant plus restreint en surface que celui retenu pour être recensé (1 ha ou 20 ares de cultures spécialisées), et plus large,

du point de vue de la dimension économique, que celui retenu dans l'étude, les chiffres issus du recensement agricole sont cohérents avec ceux de la MSA.

Selon le CNASEA, 113 203 DJA ont été accordées de 1988 à 1999. D'après le RA, le nombre d'exploitations présentes en 2000 pour lesquelles au moins un des coexploitants a bénéficié de la DJA depuis 1988 est de 91 479. Une partie de la différence provient des exploitations qui ont disparu (le CNASEA estime à 5,8 % la part des exploitants ayant bénéficié de la DJA qui abandonnent le métier d'agriculteur dans les dix années qui suivent leur installation). L'autre partie provient certainement d'exploitations à plusieurs exploitants, qui ont bénéficié de plusieurs DJA : parmi les bénéficiaires de DJA, 38 025 exploitations ont plusieurs exploitants.

Graphique
Poids des exploitations installées sans DJA parmi les exploitations de taille économique comparable



Champ : exploitations professionnelles dont le chef s'est installé à partir de 1988, à l'âge de 40 ans ou moins.

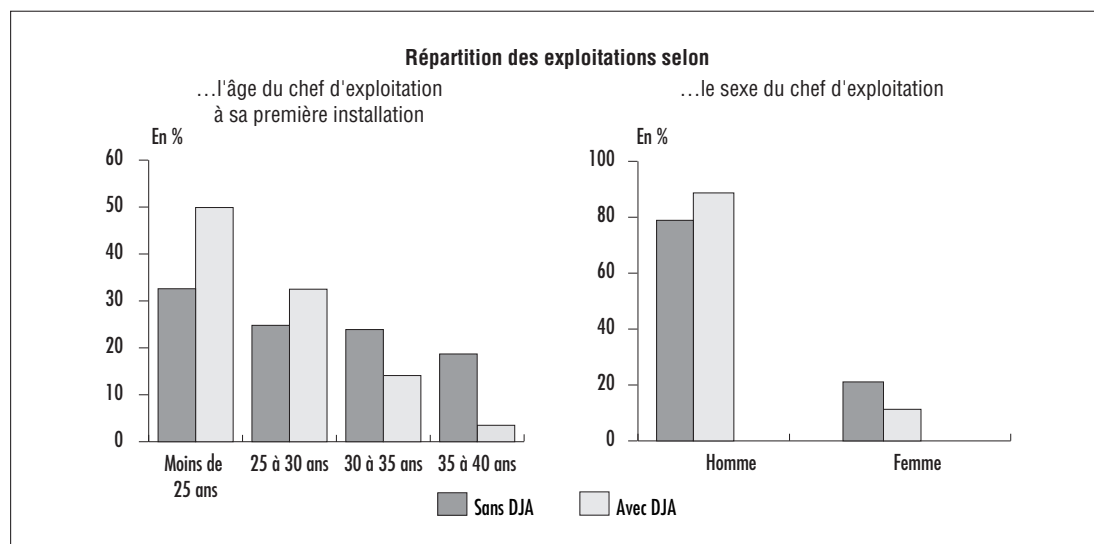
Source : AGRESTE - Recensement agricole 2000

nombreuses que les hommes exploitants à avoir reçu une formation agricole [3]. Les chefs d'exploitations installés à partir de 1988 sans avoir bénéficié de la DJA (pour eux ou un coexploitant) sont en moyenne plus

âgés que ceux des exploitations aidées. Un tiers d'entre eux seulement avaient moins de 25 ans au moment de l'installation, alors que la moitié des chefs d'exploitation installés avec aide étaient dans cette classe d'âge.

Graphique 4

Les chefs d'exploitation qui n'ont pas reçu la DJA sont moins jeunes et plus souvent des femmes



Champ : exploitations professionnelles dont le chef s'est installé à partir de 1988, à l'âge de 40 ans ou moins, et de dimension économique comprise entre 16 et 100 UDE/UTAF.

Source : AGRESTE - Recensement agricole 2000

Bibliographie

- [1] BERRIET-SOLLIEC M., BOINON J-P., DAUBARD J-P. (2002), « Les politiques d'aide à l'installation agricole menées par les régions et les départements ». *Structures Agricoles* n° 12, 9-16.
- [2] BARLET C., CAVALIER T. (2002), « Les agriculteurs installés sans les aides : profil et parcours ». *INSEE - Synthèses* n° 63, 40-45.
- [3] RATTIN S. (2002), « L'agriculture au féminin se professionnalise ». *AGRESTE - Les Cahiers* n° 2.
- [4] BARTHÉLEMY D., DUSSOL A-M. (2002), « Sociétés agricoles : entre modernité et tradition ». *AGRESTE - Les Cahiers* n° 2.
- [5] CNASEA (2001), « Analyse du renouvellement des chefs d'exploitation et installations aidées sur la période 1997-1999 ». *Rapport au Conseil d'Administration du CNASEA du 21 juin 2001*.
- [6] ASCA (2000), « Évaluation des mesures mises en œuvre en France au titre du règlement (CE) n° 950/97. Lot n° 1 : Installation des jeunes agriculteurs ». Paris, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, DEPSE décembre, 153 p.
- [7] INRA-INSEE (1998), « Les campagnes et leurs villes ». *Contours et Caractères*, 203 p.
- [8] RÉMY J. (1997), « Les sans-dot de l'agriculture : faut-il aider les installations sans aide ? ». *Économie Rurale* n° 238, 33-37.
- [9] BARLET C. (1995), « L'installation en agriculture sans les aides de l'État : marginalisation sociale ou alternative économique ? Les enquêtes du CNASEA et des ADASEA : résultats d'ensemble » in *CNASEA-ADASEA : Quelles installations en agriculture demain ?* Paris, CNASEA (Actes du colloque de Limoges 21-22 /11/1994), 93 -103
- [10] TILLY P. (1995), « Situation des jeunes agriculteurs 10 ans après leur installation » in *CNASEA-ADASEA : Quelles installations en agriculture demain ?* Paris, CNASEA (Actes du colloque de Limoges 21-22 /11/1994), 253-273.
- [11] DI NICOLA S. (1993), « Les installations non aidées de jeunes agriculteurs ». *Paris MAP-MSA* octobre, 49 p.